



**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, VINCENT Denise

Étaient excusés : JOUANNY Michèle (pouvoir à DEUIL Florence), SAUNIER Jean-Marc

Étaient absents : VENERA Christophe, BERARD Guy

DEUIL Florence a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025/54 : Indemnité pour le gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent désigner, par arrêté du Maire, un agent territorial chargé du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins d'entretien et de conservation des édifices.

Monsieur le Maire rappelle que l'église Saint-Christophe a bénéficié en 2021-2022 de travaux de restauration des façades permettant de conserver et transmettre cet édifice. En complément de cette démarche, l'église a été ouverte régulièrement cet été pour répondre à un tourisme patrimonial en permettant aux visiteurs de découvrir cet édifice emblème de notre village. Un soin particulier a été apporté par l'agent chargé de l'entretien avec un ménage régulier et la réalisation de bouquets de fleurs pour les offices célébrés cet été.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les montants plafond sont de :

- 503,42€ pour un gardien résidant la commune où se trouve l'édifice,
- 126,91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé de mettre en place une indemnité de gardiennage de l'église pour 2025 et les années suivantes équivalente au montant du plafond autorisé avec revalorisation annuelle conforme aux circulaires à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à une (1) voix contre (JOUANNY Michèle) et sept (7) voix pour :

**APPROUVE** la mise en place d'une indemnité de gardiennage de l'église communale.

**DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Christophe à 503,42€ pour l'année 2025 et les années suivantes en tenant compte des revalorisations indiciaires à venir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : **22 SEP. 2025**  
Date de publication :

